

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU Autisme et Fonctionnements Particuliers (AFP) LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU Autisme et Fonctionnements Particuliers (AFP) comme suit :

Membres du jury

Marie IZAUTE, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Stella TSAMITROU, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 1

Laetitia SOCAT, INTERVENANT EXTERIEUR

Emilie MINA, INTERVENANT EXTERIEUR

Charlotte HYVERT, INTERVENANT EXTERIEUR

Liza CHAUVEAU, INTERVENANT EXTERIEUR

Julie TOURET, INTERVENANT EXTERIEUR

Melanie JARASSE, INTERVENANT EXTERIEUR

Laetitia SILVERT, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Charlotte ARCHIMBAUD, INTERVENANT EXTERIEUR

Semestre 2

Laetitia SOCAT, INTERVENANT EXTERIEUR

Emilie MINA, INTERVENANT EXTERIEUR

Charlotte HYVERT, INTERVENANT EXTERIEUR

Liza CHAUVEAU, INTERVENANT EXTERIEUR

Julie TOURET, INTERVENANT EXTERIEUR

Melanie JARASSE, INTERVENANT EXTERIEUR

Laetitia SILVERT, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Charlotte ARCHIMBAUD, INTERVENANT EXTERIEUR

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 12 novembre 2025

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.